

**Office national du film.** L'Office, créé en 1939, est régi par la Loi nationale sur le film (SRC 1970, chap. N-7), qui prévoit la constitution d'un conseil d'administration de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie nommé par le gouverneur en conseil et président de l'Office, trois membres de la fonction publique du Canada et cinq membres de l'extérieur de la fonction publique. L'Office fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications. Il est chargé de donner au gouverneur en conseil des avis en matière d'activités cinématographiques et il est autorisé à produire et à distribuer des films dans l'intérêt national et, notamment, des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. Il assure la coordination de toute la production cinématographique et audio-visuelle requise par les ministères et organismes de l'État, en produisant lui-même les films et documents audio-visuels ou en adjugeant des contrats à des entreprises canadiennes du secteur privé. Son siège social est à Ottawa et son centre d'activité à Montréal.

**Office des normes générales du Canada (ONGC).** L'ONGC est un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'élaboration de normes nationales. Il établit des normes consensuelles par l'intermédiaire de comités représentant les intérêts des administrations publiques, de l'industrie, des consommateurs et des travailleurs ainsi que des organismes techniques ou de recherche. En plus du catalogue des normes et des listes de produits homologués, il publie un catalogue des normes relatives au devis directeur national pour la construction immobilière. Il gère également un programme d'homologation et d'accréditation dans le cadre duquel on dresse des listes des entrepreneurs et fournisseurs qui ont prouvé leur capacité de se conformer aux normes établies.

**Office des prix des produits de la pêche.** Aux termes de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (SRC 1970, chap. F-23), l'Office a pour fonction de faire enquête et, s'il y a lieu, de recommander des mesures pour soutenir les prix des produits de la pêche lorsqu'il y a eu baisse. Sous réserve de l'approbation du Cabinet, il a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche aux prix prescrits ou de verser aux producteurs des paiements d'appoint correspondant à la différence entre le prix prescrit et le prix moyen auquel ces produits se sont vendus. L'Office est sous la direction du ministre des Pêches et des Océans.

**Office des produits agricoles.** Cet office a été créé en 1951 en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil CP 3415. Il est chargé d'administrer des contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer d'autres opérations sur les produits jugés nécessaires ou souhaitables pour répondre aux besoins et exigences du Canada. Il a été rétabli en 1952 par la Loi sur l'Office des produits agricoles et il est actuellement régi par cette loi (SRC 1970, chap. A-5). Aux termes de la Loi, le ministre peut demander à des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de fournir des services à l'Office.

**Office de stabilisation des prix agricoles.** Cet office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (SRC 1970, chap. A-9). Il a le pouvoir de stabiliser les prix des produits agricoles tant pour aider l'industrie à obtenir un juste rendement de son travail et de son investissement que pour maintenir une relation équitable entre les prix reçus par les agriculteurs et le coût des biens et des services qu'ils achètent. Une modification à la Loi en juillet 1975 prévoyait une nouvelle liste de produits et mettait à jour la formule utilisée pour calculer les prix prescrits au niveau desquels la Loi prévoit un soutien. Les programmes prévus par la Loi sont administrés par le personnel de l'Office avec l'aide du ministère de l'Agriculture. L'Office fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture.

**Petro-Canada.** En juillet 1975, la Loi sur la Société Petro-Canada (SC 1974-75-76, chap. 61) créait Petro-Canada en tant que société de la Couronne en vue d'augmenter les approvisionnements énergétiques des Canadiens, d'aider le gouvernement dans la formulation de sa politique nationale de l'énergie et d'accroître la présence du Canada dans l'industrie du pétrole. Le conseil d'administration de Petro-Canada se compose du président du conseil, du président de la société et d'au plus 13 autres personnes nommées par le gouverneur en conseil. La société a son siège social à Calgary (Alb.), et elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc.** La société Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes en novembre 1978. Elle exploite et entretient les ponts Jacques Cartier et Champlain sur le Saint-Laurent à Montréal (Québec), pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Ressources Eldor Limitée.** Cette société, est une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée, a été constituée en 1978 pour acheter des intérêts dans le gisement uranifère de Key Lake (Sask.) et les terrains connexes, et pour exploiter en co-participation une mine et une usine de traitement, qui sont entrées en opération à la fin de 1983. Par suite d'une réorganisation effectuée en 1982, la société détient la majeure partie des intérêts de l'Eldorado relatifs à l'exploration.

**Ressources Eldorado Limitée.** Cette société est une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée. Par suite d'une réorganisation effectuée en 1982, tous les secteurs opérationnels de la société mère ont été transférés à cette filiale, qui comprend maintenant trois divisions: la division des mines Eldor, qui exploite les mines d'uranium de Rabbit Lake (Sask.) et une usine de traitement; la division des services de combustibles, qui traite l'uranium à l'affinerie de Blind River (Ont.) et dans des usines de transformation à Port Hope (Ont.); et la division des métaux spéciaux, qui produit des alliages d'uranium et d'autres métaux, également à Port Hope. Les activités de recherche et de développement et tous les services de soutien administratif du groupe Eldorado relèvent également de Ressources Eldorado.